

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ **0095**

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2019/024 RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - LOT N° 7 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORT ET COURANT FAIBLE, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AIMEDIEU

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

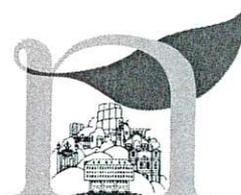
VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2019_0076 du 16 mai 2019 portant conclusion du marché public de travaux n° 2019/020 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 3 : menuiserie intérieure, notifié le 5 juin 2019 à la société AIMEDIEU, sise 232 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU, pour un montant total de 159 000,00 € HT soit 190 800,00 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires demandés d'une part par le bureau de contrôle, afin de respecter des prescriptions relatives à la réglementation des établissements recevant du public non prévues initialement, et, d'autre part, par la maîtrise d'ouvrage afin d'apporter une amélioration des conditions d'utilisation des locaux et pour des raisons de sécurisation du chantier, il convient d'entériner ces modifications du marché par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Reconstruction École Jules Ferry » dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 € HT,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_

0095

Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 2019/024 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry - Lot n° 7 : Électricité courant fort et courant faible, passé avec la société AIMEDIEU »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AIMEDIEU, sise 232 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU, l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 2019/024 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 7 : électricité courant fort et courant faible, pour un montant de 16 097,95 € HT soit 19 317,54 € TTC (+ 10,12 % environ). Le montant du marché est donc porté à 175 097,95 € HT soit 210 117,54 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal en ACP n° 2016.02 « Reconstruction École Jules Ferry ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24-06-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 28 JUIN 2021
Affiché en Mairie le 28 JUIN 2021
Publié au RAA le 28 JUIN 2021
Notifié le _____

